



Compte rendu du séminaire du 28 juin 2006

**CONNAÎTRE LES NOUVEAUX SERVICES DE LA
SCPP**

VOS OUTILS POUR L'AVENIR

La réunion du 28 juin et le document de présentation PowerPoint que vous pouvez consulter et télécharger¹ avaient pour objectif de présenter les nouveaux services que la SCPP va vous proposer (1^{ère} partie) et les instruments qui sont ou vont être, d'ici fin 2006, mis en place pour assurer les nouvelles missions de la SCPP (2^{nde} partie) et pour améliorer la qualité de ses actuelles prestations.

L'utilisation de ces nouveaux instruments nécessitera que vous effectuiez vous-mêmes un travail sur votre propre répertoire, ceci vous est expliqué dans ce document.

Pendant ces 20 dernières années, l'exploitation de vos phonogrammes s'est effectuée essentiellement dans le cadre de l'hexagone parce que le Code de la propriété intellectuelle, la culture et la structuration des médias traçaient une frontière qui n'était franchie par votre production que si vous utilisiez un ou des représentants à l'étranger.

La frontière sans avoir totalement disparue s'estompe. Internet permet au monde entier de connaître votre musique sans même que vous ayez envoyé le moindre CD à l'étranger. Le satellite permet que vos phonogrammes puissent être écoutés dans des lieux où l'électricité peine à arriver, et à l'occasion d'un voyage vous pouvez entendre un de vos morceaux dans un magasin de Stockholm, où vous êtes entré pour acheter un pull, alors même que mille exemplaires de l'album ont été pressés et que vous en avez encore sept cent en stock.

Le but de la SCPP était jusqu'à présent de percevoir, directement ou par l'intermédiaire de sociétés de gestion communes aux auteurs, aux artistes et aux musiciens, les rémunérations de l'exploitation de votre répertoire, en France, et de vous les reverser.

Dorénavant, l'objectif de la SCPP est, également, de collecter, en utilisant le réseau des sociétés étrangères de gestion collective des producteurs phonographiques qui s'est développé dans le monde, les rémunérations qu'y génèrent vos phonogrammes et vos vidéomusiques.

L'enjeu est également, par exemple,

- qu'un sonorisateur européen puisse obtenir, de la SCPP, l'autorisation de reproduire les phonogrammes, déclarés auprès de toutes les sociétés de gestion collective dans le monde, à tous ses clients en Europe,
- que ce sonorisateur soit facturé par la SCPP au tarif de chacun des pays auxquels sont destinés ses programmes,
- que chaque producteur, quelque soit son pays de résidence, reçoive de sa société de gestion collective toutes les sommes qui ont été versées par tous les utilisateurs de ses phonogrammes partout dans le monde aux autres sociétés de gestion collective.

¹ Adresse de consultation du PowerPoint

1^{ère} PARTIE : LES NOUVELLES MISSIONS DE LA SCPP.

Deux nouvelles missions :

1. Collecter auprès des sociétés étrangères de gestion collective les droits (ou une partie de ceux-ci générés par votre répertoire à l'étranger,
2. Gérer les informations relatives aux musiciens ayant participé à l'enregistrement de vos phonogrammes (fixés en France).

1- Collecter auprès des sociétés étrangères de gestion collective.

Le réseau des sociétés de gestion collective couvre, aujourd'hui, la totalité des pays industrialisés et, même si toutes n'ont pas encore atteint le niveau de perception des pays du nord de l'Europe, toutes perçoivent, ou vont percevoir dans les prochains mois, les droits des producteurs phonographiques au titre des utilisations les plus courantes (Radiodiffusion, communication au public).

Les rémunérations dues pour un répertoire national ne peuvent être, dans certains cas perçues, ou dans la majorité des cas réparties, à leurs ayants droit, si les phonogrammes de ce répertoire ne sont pas déclarés à la société de gestion collective.

Or les répertoires des producteurs nationaux, c'est-à-dire de ceux n'ayant pas une filiale dans chaque pays, ou tout au moins dans de nombreux pays, ne sont pas tous représentés à l'étranger. Ce constat commun a conduit une première « vague » de sociétés de gestion collective à conclure des accords bilatéraux de représentation réciproque de leur répertoire social. D'autres accords sont en gestation et devraient permettre, à brève échéance, d'atteindre l'objectif décrit en introduction.

2- Gérer les informations relatives aux musiciens.

Pendant quinze ans de nombreux contentieux ont altéré les relations entre les organisations professionnelles de musiciens et de producteurs. Depuis deux ans, des négociations sont en cours en vue d'aboutir à une Convention Collective qui permette la cession des droits des musiciens contre le reversement d'une partie des droits perçus par la SCPP et la SPPF au titre du droit d'autoriser (Phonogrammes et Vidéomusiques). Pour répartir ces droits, les producteurs devront fournir par l'intermédiaire de la SCPP ou de la SPPF les données afférentes à chacun des musiciens qui aura participé à chaque enregistrement.

A- LA COLLECTE DES DROITS À L'ETRANGER :

Cette collecte s'effectuera

- **dans le cadre du mandat que tous les membres de la SCPP lui ont confié.**
En effet, les mandats « phonogramme » et « vidéomusique » donnés à la SCPP par chaque membre, lors de son adhésion, prévoient cette possibilité :
« 2° - A titre exclusif, et aux fins de l'exercice du présent mandat, percevoir, ou faire percevoir toutes les redevances ou rémunérations accordées par les législations, les conventions internationales et/ou les contrats généraux conclus par la Société, par des

- **grâce aux accords de représentation réciproque que la SCPP est en train de conclure avec les sociétés étrangères de gestion collective.**
(Actuellement, PPL du Royaume Uni, SENA des Pays-Bas, GRAMEX de Finlande et l'IFPI Suède)

1^{ère} étape : la déclaration de votre répertoire

Le principe est simple : **la SCPP va déclarer l'ensemble de votre répertoire** - tel qu'il lui est déclaré actuellement – **à toutes les sociétés de gestion collective (SGC) étrangères...** au fur et à mesure que sera signé, avec elles, un contrat de représentation réciproque.

Toutefois, pour éviter doubles déclarations, erreurs et confusions, la SCPP attendra, avant d'effectuer tout transfert de données vers ces sociétés, que vous lui ayez indiqué que le travail de révision, permettant d'effectuer l'opération en toute sécurité, est terminé.

a- Le pays :

En effet, il se peut que ce répertoire ou qu'une partie de celui-ci soit

- **représenté par un autre producteur, étranger ou français, auprès de la Société de Gestion Collective d'un ou de plusieurs pays,**
- **déclaré par vos soins à la SCPP, mais que vous n'en déteniez pas les droits à l'étranger,**

ou tout simplement, que vous ne souhaitiez pas que la SCPP déclare votre répertoire à l'une de ces sociétés étrangères parce que vous avez ou allez le lui déclarer vous-même.

Vous pourrez et devrez l'indiquer à la SCPP qui, bien entendu, n'effectuera pas cette déclaration.

Concernant les ventes, la SCPP et la SPPF répartissent 93 % de la CPS et une partie de la RE (25% de Radio France, de RFI et RFO, 15 % des Radios associatives et commerciales et 30,87 % des Lieux sonorisés) en utilisant les ventes des phonogrammes et leur durée. Cette règle de répartition n'est pas forcément utilisée par les sociétés étrangères de gestion collective.

En conséquence, les ventes de vos produits dans un pays, ne vous seront demandées que si l'information est nécessaire à la société étrangère pour procéder à ses répartitions.

b- Les différents droits

Bien que la subdivision des droits ne soit pas courante, si vous avez mandaté un producteur étranger pour percevoir, par exemple, uniquement les droits de radiodiffusion d'une partie de votre répertoire en Grande Bretagne, vous pouvez demander à la SCPP de déclarer à PPL (la SGC anglaise) ces mêmes phonogrammes pour percevoir tous les droits sauf ceux de diffusions.

Par défaut, la SCPP collectera tous les droits perçus pour vos phonogrammes par les sociétés étrangères.

A titre d'exemple, la SCPP gère aujourd'hui les droits suivants :

- *Radiodiffusion*
- *Communication directe dans les lieux publics*
- *Copie privée sonore*
- *Reproduction pour la réalisation d'attentes téléphoniques*
- *Communication dans le cadre d'attentes téléphoniques*
- *Communication et reproduction dans le cadre de services audiotel*
- *Reproduction et communication dans le cadre de messageries électroniques spécialisées (Mandat facultatif)*
- *Sonorisation de spectacles*
- *Mise à disposition d'extraits sur un site Internet (Mandat facultatif)*
- *Reproduction et communication pour les bornes interactives d'écoute (Mandat facultatif)*
- *Synchronisation d'œuvres audiovisuelles produites par ou pour le compte d'une télévision*
- *Reproduction pour la réalisation de programme de sonorisation de lieux publics*

c- Les périodes de droit

Les périodes pour lesquelles vous détenez les droits d'un phonogramme dans chaque pays ne sont donc pas obligatoirement les mêmes qu'en France.

Vous aurez la possibilité pour chaque phonogramme, pour chaque pays et pour chaque type de droit d'indiquer la période au titre de laquelle vous souhaitez recevoir les droits perçus pour le phonogramme.

A défaut d'information contraire, la période, que la SCPP déclarera pour chaque phonogramme, sera celle déclarée pour la France.

Début septembre : Sur le site Web de la SCPP, sera mis à votre disposition un bordereau de déclaration numérique. Vous devrez nous indiquer les supports dont les phonogrammes ne devront pas être déclarés à l'étranger par la SCPP (Sélection par référence commerciale).

En janvier 2007 : Sur le portail du nouveau site Web de la SCPP, vous pourrez indiquer, phonogramme par phonogramme (accès à votre répertoire déclaré), qu'il ne faut pas le déclarer aux sociétés de gestion collective de certains pays, ou pour quelle période il doit l'être et pour quels droits.

2^{nde} étape : la perception de vos droits par les sociétés étrangères et leur répartition à la SCPP :

Les accords conclus entre sociétés de gestion collective nationales prévoient

- **qu'elles percevront, pour les ayants droits des sociétés de gestion étrangères, les mêmes droits que ceux perçus pour leurs propres**

- **membres** (ou seulement ceux qui leur seront confiés, bien évidemment), et
- **aux mêmes conditions** que pour leurs membres (délais, retenue, documentation).

3^{ème} étape : les répartitions par la SCPP des rémunérations reçues de l'étranger (pour les exploitations à l'étranger) :

La SCPP a prévu de vous reverser les rémunérations perçues pour votre compte par les sociétés de gestion étrangères,

- **avec les répartitions de la Rémunération Équitable sur diffusions** (en juin et novembre, la 1^{ère} de ces répartitions qui suivra la perception des rémunérations par la SCPP),
- **sans retenue de la SCPP,**
- **accompagnées de toutes les données communiquées par les Sociétés de gestion collective étrangères.**

B- GÉRER LES INFORMATIONS RELATIVES AUX MUSICIENS :

La **convention collective** en cours de négociation entre le SNEP, l'UPFI, le SNAM, et la CFDT prévoit la déclaration aux sociétés de gestion collective de producteurs de

- **la liste des musiciens ayant participé aux enregistrements** des phonogrammes en France,
- leur numéro de Sécurité Sociale,
- les informations concernant **la nature de leurs prestations**
- **leur domiciliation².**

L'objectif de cette déclaration est de permettre la répartition, aux musiciens concernés, des rémunérations complémentaires que la Convention Collective leur attribuera.

Cette liste n'est pas exhaustive, car si les négociations sont proches de leur terme, l'annexe relative aux données que les producteurs membres du SNEP et de l'UPFI, devront fournir n'est pas encore rédigée.

La base de données de la SCPP a été conçue pour accueillir toutes les informations permettant d'identifier les musiciens et de leur répartir leurs droits. Seules les données, qui seront retenues dans l'annexe de la Convention Collective, vous seront réclamées.

Ces informations ne concernent, bien sûr, que les phonogrammes enregistrés en France, dans un premier temps par les membres du SNEP et de l'UPFI et dans un

² *En fait, les informations qui figurent sur les bordereaux d'enregistrement actuels, ainsi que le nombre de sessions d'enregistrement*

second temps, si la Convention Collective est étendue, par tous les producteurs exerçant leurs activités en France.

2nde PARTIE : LES NOUVEAUX INSTRUMENTS

Les nouveaux outils mis à votre disposition seront :

- **de nouveaux dessins d'enregistrement pour effectuer vos déclarations,**
- le remplaçant du logiciel « Producteur » : **le logiciel « Déclaration »**,
- le nouveau site Web de la SCPP et **son « portail » dynamique qui vous sera dédié.**

A-LES NOUVEAUX TRACÉS DE DECLARATION :

Ces nouveaux tracés permettent la déclaration des nouvelles données qui vous sont demandées. Ils ont été conçus, au niveau international, en commun avec les acteurs majeurs de la profession. Vous retrouverez d'ailleurs ces tracés dans les fichiers que vous recevrez demain des magasins virtuels et des différents opérateurs du monde numérique.

La SCPP a pour objectif de standardiser les échanges et **d'atteindre 100% de déclarations par échanges de fichiers d'ici fin 2008.** Aussi, le nouveau logiciel « Déclaration » fournira immédiatement les fichiers à la SCPP au nouveau format et avec ces nouveaux tracés.

Le format utilisé est du XML, un « langage » structuré qui permet des modifications plus aisées en cas d'évolutions des données.

Si vous utilisez des logiciels spécifiques, vous devrez avoir développé ces nouveaux tracés d'ici fin 2008. La SCPP vous fournira toute la documentation nécessaire pour que vos services informatiques réalisent ces travaux avec le moins de difficultés possibles.

Si vous utilisez le logiciel « Producteur » (ou si vous souhaitez utiliser un logiciel pour déclarer vos titres à la SCPP), nous vous fournirons, d'ici fin mars 2007, son remplaçant « Déclaration », et vous aiderons à transférer vos données de l'un vers l'autre. (Cf. paragraphe suivant)

Si vous ne disposez pas de votre propre logiciel et ne souhaitez pas utiliser « Déclaration », vous effectuerez vos déclarations en ligne, directement sur une zone du portail du site Web de la SCPP.

Pendant la période « transitoire », nous vous garantissons bien évidemment la compatibilité de nos applications avec les anciens tracés.

Échéance : Fin 2008

B- « DÉCLARATION », LE REMPLACANT DU LOGICIEL « PRODUCTEUR ».

Ce nouveau logiciel est destiné exclusivement aux membres de la SCPP, qui le développe afin de vous permettre de déclarer vos phonogrammes, et leurs ventes, en tenant compte des nouvelles spécificités décrites précédemment.

« Déclaration » sera mis gratuitement à la disposition des membres de la SCPP. Il permettra vous permettra si vous décidez de vous en équiper, de gérer et déclarer votre répertoire, de déclarer vos ventes à la SCPP (fonction qu'autorise déjà le logiciel « Producteur »).

Mais, de plus il vous permettra

- **de recevoir et d'exploiter les répartitions de la SCPP,**
- **de suivre le traitement de vos dossiers par la SCPP,**
- **de déclarer et contrôler vos compilations et vos contributions à celles d'autres producteurs,**
- **d'être alerté en cas de doubles déclarations** vous concernant et d'anomalie sur votre répertoire.

Le logiciel « Déclaration » vous permettra, bien sûr, de sélectionner, pour la SCPP, les phonogrammes de votre répertoire qui ne doivent pas être déclarés à l'étranger et d'indiquer pour ceux qui y seront déclarés, pour quelle période et pour quel droit.

Par contre, à la différence du logiciel « Producteur », il ne vous permettra pas de gérer vos royalties et de faire de la vente par correspondance.

Ce logiciel est un outil « avancé » de communication avec la SCPP. **Il vous permettra d'obtenir aides, fichiers et informations de votre Société de gestion collective car il sera directement connecté (sauf si vous ne le désirez pas) aux serveurs de la SCPP.**

Des sessions de formation par petits groupes seront organisées à la SCPP et la « hot line » qui sert pour vous aider sur le logiciel « Producteur » sera maintenu pour « Déclaration ». De plus, des « assistants en ligne » sont directement intégrés dans le nouveau logiciel.

Une rapide description de « Déclaration » :

Fonctions avancées d'aide à la saisie :

- *Récupération des informations à partir d'un CD (titre, durée, numéro de piste, ...)*
- *Recherche directe sur le portail SCPP pour une aide à la saisie,*

- Recherche « avancée ».

Des modules communicants :

- Connexion directe au portail de la SCPP pour déposer vos mises à jour,
- Lecture automatique de Flux « RSS » transmis par le biais du site de la SCPP (informations générales ou personnalisées)
- Accès à des services Web afin de récupérer les mises à jour de version et d'effectuer une sauvegarde en ligne de votre répertoire,
- Envoi automatique d'e-mail (notification, demande d'assistance, complément d'information)
- Récupération et intégration des alertes et anomalies provenant de la SCPP

Le matériel dont vous devrez disposer pour utiliser le logiciel « Déclaration » est le suivant :

- Une version actuelle en terme de système d'exploitation de Mac OS X ou de Windows XP,
- Une ou des machines récentes : Pentium IV et suivants,
- Une connexion Internet est recommandée.

C- LE PORTAIL DE LA SCPP

D'ici fin septembre, le nouveau site institutionnel de la SCPP va être mis en ligne. Jusqu'en décembre prochain, l'accès réservé aux membres restera inchangé. A cette date, un nouveau portail sera mis en place. **Il vous permettra d'utiliser la SCPP et ses services « en interactif ».**

Ce portail a pour objectif d' :

- Améliorer la diffusion de l'information,
- Améliorer les échanges et les développer,
- Alléger les procédures administratives,
- Automatiser les traitements.

Les nouveaux instruments dont vous disposerez sur ce portail sont :

1. un « **Tableau de bord** » personnel et d'un système d'alerte,
2. un suivi des traitements de vos déclarations et de vos dossiers par la SCPP,
3. des services à la demande.

A titre d'exemple, le « Tableau de bord » vous permettra de connaître

- *Le nombre de doubles déclarations internes à votre répertoire,*
- *Le montant des sommes bloquées à cause des doubles déclarations,*

vous serez alerté,

- *quelques jours avant la date limite, si vous n'avez pas déclaré vos ventes de l'année précédente,*
- *si vous n'avez toujours pas facturé à la SCPP vos dernières répartitions.*

Le système de suivi des traitements de votre dossier au sein de la SCPP, vous indiquera, par exemple, les résultats des traitements de votre répertoire, l'état de la procédure d'audit vous concernant.

Vous pourrez demander en ligne les éditions de contrôle de votre répertoire, vos fichiers de répartition, la liste de vos doubles déclarations, celle de vos phonogrammes sans référence-support....et effectuer vos déclarations de phonogrammes et de ventes ou y déposer ces fichiers de déclaration.

Le portail vous donnera, de plus, accès à votre répertoire, à tout votre répertoire avec un système de recherche avancé.

A compter du mois de janvier 2007, les producteurs de la SCPP pourront effectuer toutes leurs déclarations en ligne. Une partie du contrôle de ces déclarations (doubles déclarations internes à votre répertoire, cohérence des dates, de la durée...) sera réalisé en ligne et en temps réel.

Le portail vous permettra de sélectionner la partie de votre répertoire qui ne devra pas être déclarée à l'étranger, d'indiquer les périodes de gestion des phonogrammes qui doivent être déclarés et les droits qui ne doivent pas être collectés.

Le portail vous ouvrira la possibilité de déclarer en ligne, également, vos vidéomusiques.

CONCLUSION

En trois étapes, la SCPP va vous permettre de recevoir les rémunérations qui vous sont dues pour l'exploitation dans le monde entier de votre répertoire.

Par la même occasion, grâce à 3 nouveaux instruments (les nouveaux fichiers, le logiciel « Déclaration » et le portail personnalisé sur le site Web) la SCPP vous propose de simplifier et d'améliorer vos procédures de déclaration.

Pour cela, vous allez, vous-même, devoir franchir cette nouvelle étape :

- En analysant le répertoire que vous exploitez pour déterminer les phonogrammes que vous pouvez et souhaitez déclarer à l'étranger par l'intermédiaire de la SCPP,
- En collectant des informations complémentaires sur vos produits (supports, artistes, musiciens...) pour renseigner les déclarations des nouveautés et celles de la partie de votre répertoire actif.

L'équipe de la SCPP est et sera à votre service pour faire en sorte que cette mutation s'effectue le mieux possible et que vous en tiriez profit.